

**Session ordinaire du
1^{er} février 2010**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-11 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2010

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que les comptes à payer du mois de janvier 2010, au montant de 55 983,54 \$ \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-12

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2010

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de janvier 2010, au montant de 497 641,44 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2010-02-13

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 387-2010—NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Attendu qu'il est devenu nécessaire de procéder à un nouveau développement résidentiel;

Attendu que nous avons une entente afin de faire l'acquisition de terrains pour faire un nouveau développement résidentiel;

Attendu que l'endroit le plus propice à un nouveau développement est à l'Est de la rue Roy;

Attendu que le coût des travaux et l'achat des terrains sont estimés à 1 188 701 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2010;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, que le règlement d'emprunt 387-2010 soit adopté:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 188 701 \$ qui se répartit comme suit:
 1. infrastructures d'aqueduc, égout, pluvial 468 650 \$
 2. pavage et bordures de rue 341 700 \$
 3. frais connexes
 - a) ingénieurs
 - b) arpenteurs
 - c) étude géotechnique : 192 316 \$
 4. achat des terrains 105 000 \$
 5. imprévus 81 035 \$

Total 1 188 701 \$

Ces prix incorporent les taxes nettes. Cette dépense fait référence à l'estimé faite par l'ingénieur Frédéric Mcween de la firme BPR Groupe-conseil pour le numéro de projet BPR-RI-66-804.

3. Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 188 701 \$ telle que plus amplement détaillée à l'estimation annexée au présent règlement et ce, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.
5. La Municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-14

ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE—RÈGLEMENT D'EMPRUNT 372-2008

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 372-2008 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 985 000 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 425 000 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire approprier la somme de 560 000 \$ du fonds d'administration;

Attendu qu'il existe un solde de 560 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 372-2008 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté, que :

Que le montant de l'emprunt du règlement 372-2008 soit réduit de 985 000 \$ à 425 000 \$ et que la Municipalité approprie au fonds général un montant de 560 000 \$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-15

DON POUR LE TREMBLEMENT DE TERRE EN HAÏTI

Attendu qu'un tremblement de terre a secoué Haïti créant par le fait même une catastrophe d'une ampleur rarement vue;

Attendu que toute la population mondiale se mobilise afin de venir en aide au peuple Haïtien;

Attendu que l'UMQ demande aux municipalités de contribuer à la reconstruction d'Haïti;

Attendu qu'une collecte de fonds a eu lieu lors du 5 à 7 du nouvel an;

Attendu que cette collecte de fonds a permis d'amasser 228,80 \$;

Attendu que le Conseil municipal s'était engagé à égaliser le montant amassé lors de cet événement;

Attendu que le Conseil des maires demande aux municipalités de verser un montant de 25 cents par habitant;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de verser un don de 1 132 \$ pour la reconstruction d'Haïti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-16 ARBITRE DE MÉSENTENTES RELATIVES AUX FOSSÉS ET CLÔTURES MITOYENS, DÉCOUVERT ET FOSSÉ DE DRAINAGE

Attendu que la loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mésestentes visées à l'article 36;

Attendu que l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales concerne les fossés et clôtures mitoyens, découvert et fossé de drainage en zone agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier, de nommer l'inspecteur (trice) en bâtiment comme arbitre de mésestentes relatives aux fossés et clôtures, découvert et fossé de drainage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-17 AUTORISATION—CONGRÈS DE LA COMBEQ

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, d'autoriser mesdames Marie-Hélène Michaud et Claudine Cléroux à participer au congrès 2010 de la COMBEQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-18 AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, d'autoriser la signature d'une entente avec l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent concernant le soutien et l'animation des milieux de vie pour les aînés. L'entente est d'une durée d'un an et pourra être renouvelée pour une autre année sur demande des deux parties. L'implication financière de la municipalité est de l'ordre de 2 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-19 AFFECTATION DES RÉSERVES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE LA TAXE D'ACCISE

Attendu que dans le cadre de la taxe d'accise, des travaux ont été faits sur le réseau d'aqueduc et d'égout en 2007, 2008 et 2009;

Attendu qu'une partie des travaux est financée par la taxe d'accise et l'autre partie par la Municipalité;

Attendu que le coût total des travaux s'élève à 590 885,63 \$;

Attendu que la portion payée par la Municipalité s'élève à 107 950,23 \$ dont un montant de 13 556,06 \$ a été payé en 2008;

Attendu qu'un montant de 50 394,17 \$ est financé avec le budget 2009 et que le solde soit 44 000 \$ est financé par la réserve d'aqueduc et d'égout;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté, d'affecter au budget 2009 le montant de 44 000 \$ de la réserve d'aqueduc et d'égout et 422 195,48 \$ de la réserve de la taxe d'accise. Un montant de 60 439,90 \$ de la réserve de la taxe d'accise ayant déjà été affecté au budget 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-20

DEMANDE ADRESSÉE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS/ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE PROLONGATION DE L'AUTOROUTE 20

Considérant que le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années;

Considérant que le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important sur la sécurité routière du secteur concerné;

Considérant que la réalisation de l'autoroute 20 permettra de consolider le développement industriel du territoire et d'améliorer la qualité de vie des résidents;

Considérant l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque, que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande à la ministre des Transports, madame Julie Boulet, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-21

RÉPARTITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS AUX ÉLUS

Attendu que pour obtenir un maximum d'efficacité dans chacun des dossiers à traiter, monsieur le maire accorde des mandats à chaque conseiller et conseillère comme suit;

Siège 1	Claire Lepage	Urbanisme Environnement
Siège 2	Éric Poirier	Loisirs et culture Service aux jeunes
Siège 3	Roland Pelletier	Politique familiale Municipalité amie des aînés Santé
Siège 4	André Lévesque	Transport collectif RDE OMH
Siège 5	Carole N. Côté	Embellissement Sécurité publique
Siège 6	Francis Rodrigue	Patrimoine Voirie
Maire	Francis St-Pierre	Relations avec les citoyens

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, d'entériner les mandats de chaque élu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-02-22

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Attendu qu'il est loisible de nommer un maire suppléant afin de remplacer le maire lorsque nécessaire;

Attendu que le Conseil entend maintenir une rotation pour cette fonction;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier que les conseillères et conseillers suivants soient nommés maire suppléant ainsi que remplaçant au Conseil des maires de la MRC Rimouski-Neigette pour les périodes suivantes :

Du 9 novembre 2009 au 30 juin 2010	-	Claire Lepage
Du 1 ^{er} juillet 2010 au 28 février 2011	-	Éric Poirier
Du 1 ^{er} mars 2011 au 30 octobre 2011	-	Roland Pelletier
Du 1 ^{er} novembre 2011 au 30 juin 2012	-	André Lévesque

Du 1^{er} juillet 2012 au 28 février 2013 - Carole N. Côté
Du 1^{er} mars 2013 au 1 novembre 2013 - Francis Rodrigue

Il est de plus résolu d'autoriser le maire suppléant à signer les effets bancaires et les documents officiels de la Municipalité lors de sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier